

Copie Conforme
Le représentant légal

3 B PRO
Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros
Siège social : 1985 Quartier Camp Major
13400 AUBAGNE

R.C.S. MARSEILLE B 820 671 659

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente septembre à dix heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président dans les formes statutaires.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des actions des associés présents ou représentés : dix mille actions sur les 10.000 actions composant le capital social.

Madame Nathalie BOYADJIAN prend la présidence de l'assemblée.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence de la présente assemblée
- les copies des lettres de convocations
- le rapport du Président
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Elle déclare que ces mêmes documents, ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la loi ou les règlements ont été communiqués et tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :



- Extension de l'objet social,
- Modification des articles 3 « Objet » des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il est donné lecture du rapport de la Présidente.

Madame la Présidente offre ensuite la parole à ceux des associés qui désireraient la prendre.

Après un échange de vues, personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions soumises à l'assemblée, à savoir :

PREMIERE RESOLUTION – Extension de l'objet social

L'assemblée générale décide d'étendre, à compter du 30 septembre 2023, l'objet social aux activités suivantes :

- Apporteur d'affaires, mise en relation, mise en partenariats,
- Recherche sponsoring, parrainage, mécénats,
- La prestation de service et le conseil aux entreprises,
- Organisation d'évènements, séminaires, colloques, réceptions,

En conséquence, l'article 3 des statuts a été complété comme suit :

« ...

- Apporteur d'affaires, mise en relation, mise en partenariats,
- Recherche sponsoring, parrainage, mécénats,
- La prestation de service et le conseil aux entreprises,
- Organisation d'évènements, séminaires, colloques, réceptions,

... »

Le reste de l'article reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.